

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

# PROCES VERBAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

C.C.A.S. D'AUBIN

Le douze décembre deux mil vingt-trois, à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (10) : M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Christine DELPOUVE, M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, M. Jean-Claude LONCKE, Mme Hélène SOLIS, Mme Christine TEULIER, Mme Laurianne VINCENT.

Procuration(s) (4) : De Mme Magali GARRIC à Mme Laurianne VINCENT

De Mme Brigitte RODRIGUEZ à Mme Christine DELPOUVE

De M. Bernard SOUVERAIN à M. Michel BAERT

De Mme Maryline SALVAN à M. Bernard FABRE

Absent(s) et excusé(s) (1) M. Patrick LAUMOND.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Mme Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Mme Emilie BEC

---

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration à 15 heures.

Madame BEC est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président, informe des démissions de Mesdames CUESTA du conseil municipal en date du 13 octobre 2023, induisant de fait leurs démissions du conseil d'administration. Monsieur LONCKE est invité à se présenter en tant que membre désigné représentant l'UDAF.

Le Président, après avoir excusé les absents, valide le quorum et soumet le procès-verbal du 20 septembre 2023 à l'avis des membres du conseil d'administration. Ce dernier n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

### **POINT N°1 - Délibération 2023-15 : Modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025**

Le Président entame la lecture du rapport de présentation et sollicite l'intervention d'Émilie BEC, qui apporte les précisions suivantes :

- Le CCAS a souscrit une assurance pour les risques statutaires au 01 janvier 2023, dans le cadre de la procédure de titularisation des aides à domicile, afin de protéger le

CCAS des risques financiers lié à l'absentéisme des agents : les collectivités territoriales étant contraintes maintenir le salaire des agents, quelque soit leur position administrative.

- La modification du taux de cotisation est liée aux clauses du contrat groupe qui prévoit un réajustement des contributions financières tous les 2 ans. Le contrat groupe ayant été souscrit par le centre de gestion en 2022 auprès du groupe WTW, l'année 2024 est concernée par une clause de réajustement.
- La société de courtage WTW redéfinit ces taux de cotisation en fonction du rapport prestation/cotisation. Au regard de l'absentéisme observé en 2022 dans les collectivités, l'organisme propose de porter le taux de cotisation de 6,09% à 6,52%.

La mise à jour du taux de cotisation pour les agents CNRACL est une procédure purement administrative.

Pas d'observation en cours de séance sur ce sujet.

**Après avoir délibéré**, le conseil d'administration, décide de maintenir la couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52% pour les agents CNRACL ; il n'y a pas d'évolution de cotisation pour les agents IRCANTEC. Le Président est autorisé à signer les documents afférents à cette augmentation.

**Votes pour : 14, contre : 0, abstention : 0**

**Délibération : 2023-15**

### **POINT N°2 – Délibération n°2023-16 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 – CCAS budget principal Action sociale**

Le Président expose l'obligation pour les collectivités territoriales de basculer sur la nomenclature comptable dite M57. E. BEC précise que l'objectif de ce changement est d'harmoniser les pratiques entre les différents établissements publics (région, département, intercommunalité...) pour fiabiliser les comptes locaux et pour apporter plus de facilité de gestion.

La M57 porte uniquement sur le budget principal du CCAS, dit « action sociale ». Ce passage à la nouvelle l'instruction n'aura que peu d'incidences pour l'établissement qui n'a pas de projets pluriannuels d'investissement. Le réel impact sera une modification de la présentation du budget primitif.

Pas d'observation en cours de séance sur ce sujet.

**Après avoir délibéré**, le conseil d'administration, approuve le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, qui s'appliquera au budget principal du CCAS.

**Votes pour : 14, contre : 0, abstention : 0**

**Délibération : 2023-16**

### **POINT N°3 – Délibération n°2023-17 : Décision modificative n°1 – CCAS budget annexe**

Le Président explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour clôturer l'exercice 2023 pour le budget du service prestataire d'aide à domicile.

Les modifications en dépenses portent sur les groupes II et III.

- Pour le groupe II :
  - Elles consistent à ajuster les consommations de crédits liés aux cotisations selon le statut des agents (URSSAF, IRCANTEC, CNRACL), les projections effectuées lors du budget primitif n'étaient pas réalistes. Cette erreur de projection s'expliquant par le fait que le CCAS n'avait jamais eu de personnel titulaire. De plus, avec l'arrivée de la nouvelle responsable des ressources humaines, un travail de remise à jour des procédures administratives et comptables a été conduit, impactant certaine consommation de crédits, en particulier pour les chèques déjeuners (augmentation de la ligne 6488).
  - Les modifications consistent aussi à intégrer une augmentation des charges URSSAF et à régulariser un contentieux portant sur le mois de novembre 2022. Le CCAS s'acquittera de la « dette », afin de pouvoir être à jour de ses cotisations et pouvoir obtenir l'attestation de vigilance permettant au service de conventionner avec des caisses de retraite. La procédure amiable devrait permettre d'obtenir le remboursement de la dette.
- Pour le groupe III :
  - Intégration des dépenses liées aux prestations d'un cabinet conseil pour accompagner le service à préparer sa prochaine évaluation externe et pour travailler sur la réforme des SAD.

S'agissant des modifications portant sur les recettes, elles ont été équilibrées par l'intermédiaire de la ligne « autres produits relatifs à l'exploitation », il s'agit des subventions départementales versées dans le cadre du CPOM ainsi que dans le cadre de la dotation de compensation du CTI.

Pas d'observation en cours de séance sur ce sujet.

**Après avoir délibéré**, le conseil d'administration, approuve les ajustements budgétaires portant sur le budget annexe du CCAS pour l'exercice 2023 d'un montant de 61 903,45 euros. Le budget modifié s'équilibrant à la somme de 600 276,42 €.

**Votes pour : 14, contre : 0, abstention : 0**

**Délibération : 2023-17**

### **POINT N°4 – Délibération n°2023-18 : Subvention aux associations**

Le Président propose, au regard du contexte inflationniste et de l'augmentation des charges, de maintenir les dépenses liées au soutien aux associations. Il précise qu'en 2023, 4 associations supplémentaires ont sollicité l'aide du CCAS.

A la demande de C. DELPOUVE, les nouvelles associations sont présentées :

- ANGUF est une épicerie sociale située à Aubin
- AFFIRMEE est une association œuvrant pour le droit des femmes, située à Capdenac
- PASS'TEMPS est une association de retraités située à Aubin

- ADEPAPE 12 est une association départementale pour les personnes prises en charge dans le cadre de la protection de l'enfance (pupilles de l'Etat).

E. BEC précise, que la position historique du CCAS était d'apporter un soutien financier aux associations implantées sur le territoire octroyant une aide directe.

Observations en cours de séance :

- E. BEC explique que PASS'TEMPS demande une subvention pour les aider à financer une partie des « goûters » des adhérents, cette aide était octroyée par le passé au Club de l'Age d'Or sous la forme de bons d'achats. Madame TEULIER précise que cette association bénéficie déjà du soutien de la commune.
- K. FABRE informe que cette année la demande subvention proposait aux collectivités d'apporter une contribution forfaitaire de 0,20 € par habitants, de façon à harmoniser les contributions des municipalités. Pour Aubin, la contribution s'élèverait à 700 € en considérant qu'il y a environ 3 500 habitants. Mme FABRE précise que certaines communes donnent plus et d'autres moins.  
Madame TEULIER se dit favorable à faire un geste.
- S. BOSCUS précise que les difficultés sont importantes pour toutes les associations qui voient augmenter tous les ans le nombre de demandes d'aide. L'action du secours populaire est très large allant au-delà de l'aide alimentaire : petit mobilier, vêtements.... Il a besoin de soutien plus que les années précédentes.
- C. DELPOUVE propose d'augmenter la contribution à chaque association, par principe d'équité, car toutes font face à des demandes de plus en plus importantes. Elle suggère de faire tourner les augmentations de contribution tous les ans, de façon que chaque association puisse en bénéficier à tour de rôle.

**Après avoir délibéré**, le conseil d'administration, approuve les montants suivants pour l'exercice 2023 :

<b>ACCES LOGEMENT</b>	<b>700,00 €</b>
<b>RESTAURANTS DU COEUR</b>	<b>335,00 €</b>
<b>SECOURS POPULAIRE</b>	<b>335,00 €</b>
<b>ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE</b>	<b>150,00 €</b>
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	<b>150,00 €</b>
<b>EPICERIE SOCIALE AGUF (1<sup>ère</sup> demande)</b>	<b>95,00 €</b>
<b>ADEPAPE (1<sup>ère</sup> demande)</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFIRMEE (1<sup>ère</sup> demande)</b>	<b>0 €</b>
<b>PASS'TEMPS (1<sup>ère</sup> demande)</b>	<b>50,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1815,00 €</b>

**Votes pour : 14, contre : 0, abstention : 0**

**Délibération : 2023-18**

**POINT N°5 – Délibération n°2023-19 : Cadeaux de fin d'année aux agents du service d'aide à domicile**

En vue des fêtes de fin d'année, le Président rappelle aux administrateurs que les aides à domicile bénéficient depuis quelques années d'avantages en nature qui sont accordés sous certaines conditions d'ancienneté et proratisés selon le temps de travail. Les dépenses étant sensiblement identiques à l'année écoulée.

Observations en cours de séance :

- C. TEULIER demande si le montant des chèques QUALICADO varie cette année et depuis combien de temps la mesure est en vigueur.  
E. BEC répond que le montant reste identique 30 € et que la mesure est en vigueur depuis environ 3 ans.

**Après avoir délibéré**, le conseil d'administration, approuve les dépenses à caractère social pour les agents du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les dépenses seront imputées sur la ligne 6288, en section de fonctionnement du budget annexe.

**Votes pour : 14, contre : 0, abstention : 0**  
**Délibération : 2023-19**

**POINT N°6 – Délibération n°2023-20 : Colis de fin d'année aux personnes vulnérables inscrites sur le registre des personnes isolées et aux personnes en précarité sociale**

Le Président rappelle que dans le cadre du règlement des aides facultatives, les personnes inscrites sur le registre des personnes isolées et les bénéficiaires de l'aide alimentaire ont droit à une aide spécifique à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Concernant les personnes isolées le prix du colis de Noël est fixé à 22 euros par bénéficiaire (contre 25 euros en 2022), le montant individuel du colis étant réduit car il y a plus de bénéficiaires qu'en 2022. Concernant les « bons d'achat de Noël » aux **familles bénéficiaires de l'aide alimentaire** en décembre 2023, deux foyers bénéficieront d'un bon d'achat.

Pas d'observation en cours de séance sur ce sujet.

**Après avoir délibéré**, le conseil d'administration, approuve les dépenses à caractère social pour les personnes isolées et précaires ; les dépenses seront imputées sur le budget principal.

**Votes pour : 14, contre : 0, abstention : 0**  
**Délibération : 2023-20**

**POINT N°7 - Délibération 2023-21 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le président explique que pour faciliter le fonctionnement du service sur l'année 2024, il convient de permettre au CCAS de pouvoir recourir à du personnel non permanent pour effectuer des remplacements afin d'assurer la continuité de service.

Observations en cours de séance :

- JC. LONCKE souhaite savoir comment est évaluée la qualité des prestations réalisées par le CCAS en comparaison de ce qui est proposé par ses concurrents.  
C. DELPOUVE évoque la proximité comme qualité première du service, sa qualité d'écoute et de personnalisation de l'accompagnement.
- Le Président met en avant la notion de service public qui est éloignée de la notion de rentabilité. E. BEC précise néanmoins que le CCAS s'engage dans une gestion

rationnalisée des prestations afin de rechercher l'équilibre budgétaire. Une attention particulière est donnée à l'optimisation des charges « improductives ».

**Après avoir délibéré**, le conseil d'administration, autorise le Président à recruter des agents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour l'année 2024, à inscrire les dépenses au budget, et à déterminer le traitement en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure.

**Votes pour : 14, contre : 0, abstention : 0**

**Délibération : 2023-21**

### **POINT N°9 – Dossiers d'aide sociale - CONFIDENTIEL**

Après avoir rappelé les règles de confidentialité, le Président présente les quatre dossiers d'aide sociale à l'hébergement.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Accès Logement informe les membres du conseil d'administration qu'un point d'accueil de jour ouvrira en janvier 2024.

Monsieur le Président clôture la séance à 16h12.

<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Président de séance</b>
Nom du secrétaire désigné : Emilie BEC  Signature :	Nom du Président : Michel BAERT  Signature :